

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 09 septembre 2022 à 20h00

Présents : Anthony BRETHONNIER, Patrice BOUTET, René BRUYERE, Arnaud CHEYLUS, Dominique RORY, Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Jean-Luc OBLETTE, Irène PION

Excusée : Claire CHAZELLE

Président : Dominique RORY

Secrétaire de séance : Arnaud CHEYLUS

Date de convocation : 01 septembre 2022

Quorum : 9 présents sur 10 ; quorum atteint

Approbation du compte-rendu de la réunion du 08 juillet 2022

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Demande de subvention aide aux commerces pour « la p'tite crèmerie d'Armony »

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Présentation et approbation RPQS eau potable,
- Présentation et approbation RPQS assainissement collectif,
- Charte partenariale avec la CCFE pour le transfert l'assainissement collectif,
- Partage de la taxe d'aménagement,
- Subvention aire de camping-car,
- ZORCOMIR,
- Proposition amende de police,
- Bilan piscine,
- Demande de la communauté des frères de Saint-Jean,
- Questions diverses :
 - Avancées du dossier de projet communal,
 - Festival du numérique
 - Travaux : appartement 2 école, garage, ancienne mairie
 - Fleurissement cadre de vie
 - Préparation des bâtiments au passage au chauffage raisonné

Approbation du RPQS Eau potable 2021 : délibération n° 2022/33

Il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) notamment pour l'assainissement collectif.

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a fait l'objet d'une diffusion au conseil avec la convocation et a été exposé par Monsieur Le Maire.

Il doit faire l'objet d'une délibération.

PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le rapport du SIE de la Bombarde sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.

La proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Approbation du RPQS Assainissement collectif 2021 : délibération n° 2022/34

Il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) notamment pour l'assainissement collectif.

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a fait l'objet d'une diffusion au conseil avec la convocation et a été exposé par Monsieur Le Maire.

Il doit faire l'objet d'une délibération.

PROPOSITIONS

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- adopter ce rapport sur le prix et la qualité des services,
- décider de le mettre en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- renseigner et publier les indicateurs de performance.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Charte partenariale avec la CCFE pour le transfert l'assainissement collectif : délibération n° 2022/35

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil municipal le principe de la mise en place d'une Charte guidant la démarche de transfert de la compétence assainissement entre la CCFE et la Commune a été voté à l'unanimité.

Le modèle de Charte a été depuis proposé par La CCFE. Il a fait l'objet d'une diffusion au conseil avec la convocation et a été exposé par Monsieur Le Maire.

La CCFE souhaite mettre en place un travail collaboratif pour tendre vers le niveau de service défini par les élus de la commission «eau-assainissement-Gemapi» pour le futur service intercommunal.

Les axes de travail de cette charte sont les suivants :

- 1/ Atteinte des objectifs réglementaires,
- 2/ Obtention d'une bonne connaissance patrimoniale,
- 3/ Homogénéisation des pratiques administratives,
- 4/ Homogénéisation des pratiques d'exploitation,
- 5/ Homogénéisation des pratiques financières,
- 6/ Sensibilisation sur la gestion des eaux pluviales.

La CCFE apportera son assistance aux maîtres d'ouvrage dans la mesure des moyens dont elle dispose. Une réflexion pourra être menée pour une éventuelle mutualisation de démarches ou prestations, selon les opportunités et les moyens nécessaires.

PROPOSITIONS

Il est demandé au conseil municipal de :

- Valider le modèle de charte partenariale à conclure avec la CCFE,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette Charte et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Demande de subvention entreprise LA P'TITE CREMERIE D'ARMONY : délibération n° 2022/36

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier de demande de subvention, proposé par les chambres consulaires et qui sera examiné lors du comité d'instruction du 15 septembre 2022.

Sous réserve de l'avis favorable du comité d'instruction émis pour la demande de subvention de **LA P'TITE CREMERIE D'ARMONY - 145 chemin Dansard 42590 SAINT-JODARD**

Cette demande concerne un investissement dans un véhicule magasin dans le cadre d'une reprise familiale d'une crèmerie itinérante, pour un montant prévisionnel de 42 500 € (dont 40 000 € HT éligibles pour la Région, et 20 000 € HT éligibles pour la CCFE et la Commune).

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région (25% activité non-sédentaire) : 10 000 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus.

La proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Partage de la taxe d'aménagement : délibération n° 2022/37

Le Maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

Les éléments d'information ont fait l'objet d'une diffusion au conseil avec la convocation.

Cette disposition a été proposée dans le cadre de la 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi de finances pour 2022 suite à l'adoption d'un amendement en séance.

Les modalités juridiques de la taxe d'aménagement sont actuellement codifiées aux articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cependant, la loi de finances pour 2021 a prévu le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la DGFIP. Ainsi, l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative « au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive » change de nombreuses modalités de gestion pour les collectivités, notamment en ce qui concerne les délais de délibération.

À compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article disposent que « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (commune ayant institué la taxe) et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc...

PROPOSITION

Le Maire propose, compte tenu des équipements intercommunaux sur le territoire de la commune, de fixer à 1% le taux de reversement de la taxe d'aménagement sous réserve de délibération concomitante de la CCFE

La proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Exonération de la part communale de la TFPB : délibération n° 2022/38

La commune est placée en zone ZORCOMIR (zone de revitalisation des commerces en milieu rural) par les services de l'Etat.

Les éléments d'information ont fait l'objet d'une diffusion au conseil avec la convocation et ont été exposés par Monsieur Le Maire.

Ce dispositif permet aux communes d'exonérer tout ou partie, si elles le souhaitent, les commerces de moins de 11 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour ceux qui doivent s'en acquitter.

Les pertes engendrées par l'exonération sont prises en charge à hauteur de 33 % par l'État.

PROPOSITION

Compte tenu de l'absence d'impact significatif potentiel et de demande le Maire propose aux conseillers de ne pas mettre en place le dispositif ZORCOMIR pour 2023.

La proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Subvention aire de camping-car : délibération n° 2022/39

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal leur projet d'aménager une aire de service pour mieux organiser le passage des camping-caristes, mais aussi pour bénéficier d'un référencement du village sur les guides de tourisme dédiés à ce type de véhicules.

Le lieu d'implantation des équipements nécessaires à cette installation n'a pas été encore défini, car interdépendant du projet de réhabilitation et de relocalisation des services municipaux. En effet, il est souhaitable que les 2 projets s'intègrent ensemble sur un emplacement proche du parc et ne nécessitent qu'une seule opération de travaux.

En tout état de cause, le projet de mandat n'étant pas suffisamment avancé, faute de subvention, il convient de réaliser de manière distincte le projet d'aire technique pour camping-car.

PROPOSITION

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions auprès de tout organisme susceptible de financer le projet d'implantation d'aire de camping-car.

La proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Proposition amende de police : délibération n° 2022/40

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « amende de police » est un dispositif qui a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à améliorer d'une part l'accès aux réseaux de transport en commun, et d'autre part la sécurité routière. Il concerne toutes les communes ou les Groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

La commune envisage de mettre en place un cheminement sécurisé pour l'accès à la gare des piétons le long de la départementale.

PROPOSITION

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'état au titre des amende de police.

La proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Demande de la Congrégation des Frères de Saint Jean

Les frères ont demandé une remise sur leur facture d'assainissement à la commune de Saint-Jodard, comme ils avaient demandé une remise sur la consommation d'eau au syndicat de la Bombarde à la suite d'une surconsommation due à une fuite en 2021. Leur facture d'eau a donc été réduite par Le syndicat de la Bombarde selon le dispositif prévu par la loi WARSMANN. Par conséquent, la facture d'assainissement a également été réduite par la commune.

La demande d'une remise supplémentaire ayant été retirée par la Congrégation des Frères de Saint Jean, il n'y a pas lieu de délibérer.

Bilan piscine

Cette année la surveillance a été confiée à un maître-nageur, Madame Arnaud. Grâce à une météo très favorable les entrées ont été nombreuses avec notamment la présence de plusieurs groupes venant de centres aérés.

De plus, grâce à la pédagogie du maître-nageur et de la pénurie de places disponible pour les cours de natation dans les grandes piscines, telles que celles de Roanne et de Feurs, les cours de natation ont connu un franc succès. Ces cours ont permis à de nombreux enfants d'apprendre à nager ou se perfectionner.

Malgré une belle fréquentation, le service reste déficitaire.

Questions diverses

- Avancées du dossier de projet communal,
- Festival du numérique organisé par la CCFE
 - Le 03 août à la salle des fêtes,
 - présentation de Google Arts, des archives départementales et mise à disposition de nombreuses consoles « retro gaming »,
 - une trentaine de participants,
 - de très bons retours des participants et des organisateurs bons retours, seul bémol la chaleur.
- Travaux
 - Appartement 2 école : travaux terminés,
 - Garage de l'école vidé et création d'une dalle béton, pour recevoir les matériels entreposés dans l'Ancienne Mairie,
 - Ancienne Mairie vidée par le club des jeunes, et remise aux normes électriques pour accueillir la Junior Association,
 - jardin de l'école : mise en place Cabane Enfants,
 - Appartement 1 de l'Ilot Communal : Fenêtre réparée, devis cuisine en cours, remise en peinture prévue,
- Fleurissement cadre de vie
 - Dépôt d'une candidature auprès du département pour obtention du label national délivré par la Région AURA,
 - A cette occasion le département nous a prodigué des conseils sur l'évolution de la gestion de nos espaces verts et autres espaces de vie,
- Préparation des bâtiments au passage au chauffage raisonné
 - Les risques de pénurie, le coût des différentes formes d'énergies, l'impact environnemental de leur consommation, les recommandations de limiter les températures dans les bâtiments à 19 °C maxi invitent à développer toutes les sources d'économies d'énergie.